

ARRIVEE LE

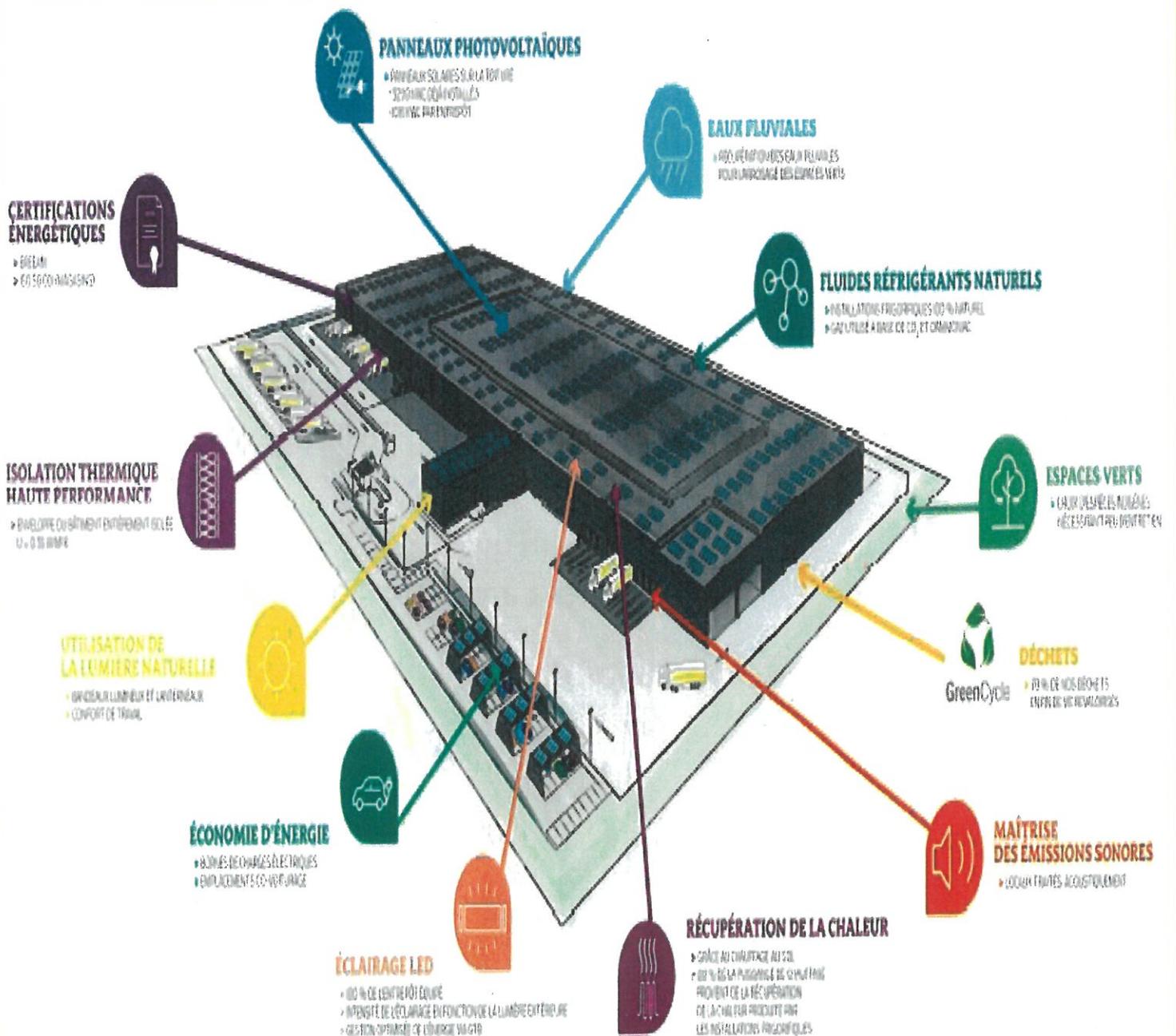
05 JUIL. 2021

Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial

# LIDL

## ZAC des Bréguières

### LES ARCS sur ARGENS





# **R A P P O R T**

## **Commune des ARCS sur ARGENS**

### **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

**ET**

**Permis de Construire PC**

**Du 30 avril 2021 au 31 mai 2021**



# SOMMAIRE

## 1 - PRESENTATION

1.1 – Identification du pétitionnaire

## 2. – GENERALITES

2.1 – Objet de l'enquête .....	8
2.2- Nature du terrain – identification des parcelles foncières	
2.3 – historique du foncier	
2.4 – Justification économique du projet et de son implantation	
2.7 – Capacités techniques et financières du pétitionnaire	
2.8 – Cadre juridique de l'enquête	
2.9 – L'arrêté préfectoral	
2.10 – Rubriques de la nomenclature des ICPE et de la Loi sur l'eau	
2.11 – Dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces protégées	
2.12 – Périmètre de l'enquête publique - Communes concernées	

## 3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....18.

3.1 – Désignation du Commissaire enquêteur	
3.2 – Préparation de l'enquête	
3.3 – Publicité et affichage	
3.4 – Composition du dossier d'enquête	

## 4 – ANALYSE DU DOSSIER ..... 24

4.1 – Présentation d'ensemble - Activités	
4.1.1 – Le permis de construire	
4.2 – Nomenclature ICPE	
4.3 – Impacts du projet	
4.3.1 – Impact sur l'environnement humain	
4.3.2– Impact sur les espaces naturels remarquables	
4-3.3- impact sur l'eau	
4.3.4 – Impact sur le sol et le sous-sol	
4.3.5 – Impact sur l'air, rejets atmosphériques	
4.3.6 – Impact sur le trafic routier	
4.3.7 – Impact sanitaire	
4.3.8– Impact socio-économique	
4.4 – Etude des dangers .....	29
4.4.1 – Zones d'effets thermiques	
4.4.1 – Risques naturels	
4.4.6 – Risques industriels	

- 4.5.Rapport de l'inspection des installations classées
- 4.6 – compatibilité avec les documents d'urbanisme
- 4.7 – Servitudes d'utilité publique
- 4.8 – cessation d'activité
- 4.9– Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale - MRAe
- 4-10 - Autres services consultés

**5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC .....27**

- 5.1 – Synthèse des observations

**6 – ANNEXES**

- **Nomenclature des Installations classées et loi sur l'eau**
- **PV de synthèse et réponse du pétitionnaire**
- **Parutions des publicités**
- **Certificat d'affichage**

**Conclusions et avis motivé concernant l'autorisation I.C.P.E**

**Conclusions et avis motivé concernant l'autorisation le permis de construire**

## **1 – PRESENTATION**

....

## **1.1 – Identification du pétitionnaire**

La demande d'autorisation environnementale présentée en son nom par la société LIDL, unique interlocuteur

Les coordonnées de la société LIDL, est « le pétitionnaire » ou « le maître d'ouvrage » sont les suivantes :

Raison sociale : SNC LIDL

Siège social : 35 rue Charles Péguy – 67200 STRASBOURG HAUTEPIERRE

**Signataire** de la demande : Monsieur Ludovic LEGER – Service Grands Projets -

72-92 avenue Robert Schuman CS 80272 94533 Rungis cedex 1

Statut juridique : Société en Nom Collectif - Siret : 34326262204901

## **2 – GENERALITES**

## 2.1 – Objet de l'enquête

L'enquête publique est une enquête unique réunissant l'enquête ICPE ( Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et d'un Permis de Construire, à des fins de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique destiné à l'approvisionnement des magasins LIDL de la région. LIDL est une enseigne de grande distribution allemande, la société. Compte plus de 25 directions régionales réparties sur le territoire métropolitain. Celle-ci dispose déjà d'un entrepôt logistique dans la zone des Bréguières, le lot B.

Le projet a été soumis à une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Installation soumise à autorisation au titre des articles L.214-3, L.181-2 et L.411-2 du Code de l'environnement.

### **ICPE -Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : dispositions réglementaires :**

- Art. R 512-46 à R 512-46-7 du Code de l'Environnement
- Régime de l'**Autorisation** Rubriques :
  - 1450-1 : Stockage de solides inflammables -2t
  - 1510-1 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles > 500t
- Régime de l'**Enregistrement** Rubriques :
  - 2714-1 : Réutilisation de déchets non-dangereux  $\geq$  à 1 000m<sup>3</sup>
  - 2921-a : Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau puissance  $\geq$  3 000Kw
- Régime de la **Déclaration** Rubriques :
  - 1530-3 : Papier carton ou matériaux combustibles  $\leq$  2 000m<sup>3</sup>
  - 1532-3 : Bois ou matériaux combustibles  $\leq$  20 000m<sup>3</sup>
  - 2663-2c : Matière plastique maximale 1 500m<sup>3</sup>
  - 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs > 50Kw
- Régime de la **Déclaration avec contrôle** Rubriques :
  - 1511-3 : entrepôts frigorifiques jusqu'à 40 000m<sup>3</sup>
  - 2716-2 : réutilisation de déchets non-dangereux < 1 000m<sup>3</sup>
  - 2910A-2 : Production de chaleur et de froid entre 1MW et 20MW
  - 4510-2 : Produit dangereux pour l'environnement aquatique
  - 4735-1b : Ammoniac en récipient de capacité unitaire >50kg
  - 4741-2 : Mélanges d'hypochlorite de sodium entre 20t et 200t
  - 4755-2 : Alcools forts jusqu'à 65m<sup>3</sup>

*Le dossier de permis de construire* est constitué conformément au code de l'environnement. Article R. 512- 2. À R. 512- 10.

*Le site n'est pas classé SEVESO par dépassement direct d'un seuil ni par addition*

## 2.2- Nature du terrain – Identification des parcelles foncières

Le projet est situé dans la ZAC des BREGUIERES sise LES ARCS sur ARGENS (83) VAR à la pointe sud/est du Parc à proximité de la RDN7. LIDL est une enseigne de grande distribution allemande, la direction régionale qui dispose déjà d'un entrepôt logistique (lot B) dans la zone des Bréguières a projeté la création d'un bâtiment d'une surface totale de 61 451m<sup>2</sup> SDP, sur un tènement foncier de 104 387m<sup>2</sup>.

Il comprend, un entrepôt, un ensemble de bureaux, locaux sociaux, 2 plots de bureaux de quai, (1 côté expédition, 1 côté réception). Des installations techniques nécessaires à son fonctionnement ; chaufferie, local sprinkler, production de froid, transformateur, local de charge etc....

Les parcelles concernées sont situées au PLU dans la zone 1AUZBa.

Le projet est conforme au plan local d'urbanisme. La dernière révision de juillet 2019 avait pour objet d'assouplir la règle de hauteur pour le dernier lot à bâtir le lot D et de préciser la règle relative au stationnement de la zone AUZBa.

Monsieur Léo BARLATIER gérant de la société LOGISTIQUE DRACENOISE LODRAC propriétaire du lot D de la Zac des Bréguières d'une superficie cadastrale de 104387 mètres carrés a consenti en date du 15/3/2019 une promesse synallagmatique de bail à construction sur le lot au profit de la société LIDL. Il autorise la société SNC Lidl à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le lot de la Zac des Bréguières sous les rubriques prévues à l'article 9.5 de la promesse de bail à construction.

POUR MEMOIRE : Sur le lot D, une demande d'autorisation avait été déposée par la société LODRAC. Ce projet a été abandonné au profit du bâtiment LIDL qui présente son projet aujourd'hui. Des modifications ont été effectuées entre le projet LODRAC et le projet LIDL. L'importance des modifications est telle qu'une nouvelle autorisation environnementale s'impose. Nouvelle rubrique soumise à autorisation (1450) et nouveaux risques non pris en compte précédemment et nouveau découpage des cellules.

La zone des Bréguières est autorisée au titre de la loi sur l'eau Art. L214-3 du code de l'Environnement) par arrêté préfectoral du 14 avril 2008. Cet arrêté autorise la Sté LODRAC à procéder aux travaux de création et d'aménagement de la ZAC notamment les bassins communs à la ZAC.

Liste des parcelles foncières concernées avec section et contenance :

TABLEAU DES SUPERFICIES CADASTRALES								
SITUATION INITIALE				SITUATION MODIFICATIVE				
Section	N° Parcelle	Propriétaire	Contenance (m <sup>2</sup> )	Section	N° Parcelle	Propriétaire	Superficie (m <sup>2</sup> )	LOT D
C	2698	LODRAC	391	C	2698	Lot D	391	391
C	2700	LODRAC	2451	C	2700	Lot D	2451	2451
C	2701	LODRAC	17	C	2701	Lot D	17	17
C	2708	LODRAC	246	C	2708	Lot D	246	246
C	2691	LODRAC	1379	C	2691	Lot D	1379	1379
C	2692	LODRAC	835	C	2692	Lot D	835	835
C	2693	LODRAC	207	C	2693	Lot D	207	207
C	2710	LODRAC	1231	C	2710	Lot D	1231	1231
C	2712	LODRAC	137	C	2712	Lot D	137	137
C	2706	LODRAC	4177	C	2706	Lot D	4177	4177
C	2704	LODRAC	4342	C	2704	Lot D	4342	4342
C	2702	LODRAC	283	C	2702	Lot D	283	283
C	2690	LODRAC	3994	C	2690	Lot D	3994	3994
C	2724	LODRAC	388	C	2724	Lot D	388	388
C	2694	LODRAC	147	C	2694	Lot D	147	147
C	2726	LODRAC	10450	C	2726	Lot D	10450	10450
C	2689	LODRAC	2355	C	2689	Lot D	2355	2355
C	2688	LODRAC	1144	C	2688	Lot D	1144	1144
C	2695	LODRAC	454	C	2695	Lot D	454	454
C	2730	LODRAC	42245	C	2730	Lot D	42245	42245
C	2696	LODRAC	3790	C	2696	Lot D	3790	3790
C	2697	LODRAC	4938	C	2697	Lot D	4938	4938
C	2699	LODRAC	762	C	2791	LODRAC	40	
				C	2792	Lot D	783	783
							823	
							Erreur cadastre	61
C	2709	LODRAC	537	C	2795	LODRAC	169	
				C	2796	Lot D	385	385
							554	
							Erreur cadastre	17
C	2711	LODRAC	3903	C	2797	LODRAC	3287	
				C	2798	Lot D	589	589
							3876	
							Erreur cadastre	-27
C	2713	LODRAC	1881	C	2799	LODRAC	1400	
				C	2800	Lot D	424	424
							1824	
							Erreur cadastre	-57
C	2707	LODRAC	1194	C	2793	LODRAC	1090	
				C	2794	Lot D	104	104
							1194	
C	2722	LODRAC	4192	C	2722	Lot D	4192	4192
C	2718	LODRAC	159	C	2718	Lot D	159	159
C	2720	LODRAC	3239	C	2720	Lot D	3239	3239
C	2716	LODRAC	1335	C	2716	Lot D	1335	1335
C	2714	LODRAC	3918	C	2714	Lot D	3918	3918
C	2733	LODRAC	72151	C	2801	LODRAC	71047	
				C	2802	Lot D	391	391
				C	2803	Lot D	685	685
				C	2804	Lot D	28	28
							72151	
C	2765	LODRAC	2872	C	2805	LODRAC	1039	
				C	2806	Lot D	1677	1677
							2716	
							Erreur cadastre	156
C	2762	LODRAC	19429	C	2786	LODRAC	18940	
				C	2787	Lot D	489	489
							19429	
C		DP 1		C	2789	Lot D	242	242
C		DP 2		C	2790	Lot D	75	75
C		DP 3		C	2788	Lot D	71	71

### **2.3 – Historique du terrain**

La ZAC des Bréguières a été créée en 2006 par la société BARJANE.

BARJANE est un aménageur qui développe de l'immobilier logistique, s'occupe entièrement des projets sur l'emplacement du parc des Bréguières sur 236 000m<sup>2</sup> de surfaces de plancher et 20ha d'espaces verts les surfaces logistiques sont réparties sur 65 hectares. Plus du tiers du Parc est en espaces verts, dont une partie labélisée refuge LPO, la mise en place d'un traitement alternatif des eaux pluviales, l'installation de ruches et d'un sentier de la biodiversité, le Parc a pour ambition d'être un lieu qui conjugue activité économique et protection de la biodiversité. C'est un site multimodal situé entre l'autoroute A8, la nationale RDN 7, la départementale RD555, la gare TGV fret des Arcs/Dranguignan et des plateformes logistiques embranchées fer. Sur place des entrepôts logistiques, dont 1 bâtiment de LIDL déjà construit, de la société de messagerie GLS (filiale de Royal Mail), de la Poste et son entrepôt de service Colissimo. Pour ce faire, BARJANE prend en charge un projet, de la conception des sites à leur gestion, en passant par leur réalisation et leur équipement en centrales photovoltaïques intégrées en toiture. Il réalise des projets de haute qualité environnementale. La ZAC des Bréguières est dédiée à des entrepôt de grandes logistiques. Avec embranchement fer, messageries et locaux d'activité de superficie plus réduite.

Le projet de LIDL , le lot D se situe au milieu de la zone et entouré d'autres entrepôts en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection des milieux naturels.. Actuellement c'est une butte artificielle de 10 hectares issue des différents déblais nécessaires aux aménagements précédent. Le projet se trouve hors périmètre Natura 2000 et a pris en compte les plans de prévention des risques géologiques et inondations et à cette fin il a été réalisé une étude des sols et une étude hydraulique.

### **2.4 – Le Plan Local d'Urbanisme et le PPRi**

Seule une petite partie au Sud du bâtiment est située en zone inondable pour une crue exceptionnelle. Il n'a pas été prévu de prescriptions particulières pour ce type de bâtiment (entrepôt de logistique). Seuls les locaux techniques de l'extrémité Nord-est du site sont en zone hydrographique basse.

Le site est classé ISO 14001



Zone de la future implantation du bâtiment - Vue actuelle sur le Lot D

## 2.5 – Le programme d'aménagements

La réglementation qui encadre les caractéristiques du site et des bâtiments, tant par les règles d'urbanismes imposées par le PLU, que par la conception du site par l'aménageur du parc des Bréguières, laisse peu de choix.

Le projet comprend, un entrepôt, un ensemble de bureaux, locaux sociaux en R+1, 2 plots de bureaux de quai (1 côté expédition, 1 côté réception) et une zone de stationnement pour des Sprinkler, Production de froid, Transformateur. Local de charge, etc. Au sein des cellules de stockage de l'entrepôt, seront aménagés des zones en température dirigée en froid positif et négatif. Ainsi qu'un « pool palette ».

Le développement durable a été le fer de lance de la conception du parc des Bréguières. Aussi le projet de LIDL s'inscrit dans cette orientation architecturale qui allie fonctionnalité, esthétique et qualité environnementale avec :

- Architecture de qualité avec une réalisation soignée qui offre aux utilisateurs lumière naturelle, espaces détente intérieurs et extérieurs.
- Performance environnementale (faible consommation d'énergie et d'eau potable, gestion et traitement des eaux pluviales, gestion des déchets.
- Traitement paysager en bordure de voie. (plantation d'arbres et de bouquet d'arbustes)
  
- Voiries pour camions et Véhicules légers.
- Aires de manœuvres au droit des quais
- Espaces de stationnement des VL organisés autour du site en silo R+1 sur la voie cardinale. (Le parking silo est hors permis de construire)
- Espaces verts

Le bâtiment sera fonctionnel pour accueillir des activités de type logistique.

La construction projetée comprend une plate-forme d'entreposage comportant 12 cellules de stockage de surface variable en fonction de la destination de chacune. Le bâtiment logistique se compose comme suit :

- Un poste de garde à l'entrée du site pour 46 m<sup>2</sup>.
- Les cellules de stockage accessibles depuis les aires de manœuvre,

-  Cellule 1 : 4 2 Cellule 63m<sup>2</sup> stockage en masse – no Food
-  Cellule 2 : 8 618m<sup>2</sup> stockage en racks Cellule
-  Cellule 3 : 8 651m<sup>2</sup> stockage en racks
-  Cellule 4 : 5287m<sup>2</sup> stockage en racks
-  Cellule 5 : 1615m<sup>2</sup> produits chocolat 18°C/20°C
-  Cellule 6 : 5 747m<sup>2</sup> fruits et légumes 4°C/14°C
-  Cellule 7 : 1743m<sup>2</sup> zone de réception
-  Cellule 8 : 6 431m<sup>2</sup> CF+VV+F+TKT 1°C
-  Cellule 9 : 1 519m<sup>2</sup> no Food retour
-  Cellule 10 : 4 275m<sup>2</sup> chambre froide -28°C
-  Cellule 11 : 3308m<sup>2</sup> pool palettes
-  Cellule 12 : 3923m<sup>2</sup> stock magasin en étage dessus cellule 6

- Un local de charge en façade sud-est pour 1 423m<sup>2</sup>
- Les 3 zones de bureaux :

-  En façade, entrée voie cardinale bureaux en R + 2 comprenant des locaux sociaux au Rez-De-chaussée. Des bureaux en étage pour 2662 m<sup>2</sup>.

-  En façade sud-est : Un bloc de bureaux Réception en R +1. Pour 318 m<sup>2</sup>.

En façade nord-Ouest. 1 bloc de bureaux expédition en R +1 pour 597m<sup>2</sup>

- Un bloc de locaux techniques en RdC pour 814m<sup>2</sup>

Le bâtiment projeté distribue :

- 84 portes à quai avec autodocks et une zone bennes en façade Sud-Est
- 8 portes à quai avec autodocks et 1 porte à niveau en façade Nord-Est
- 83 portes à quai avec autodocks et une zone bennes en façade Nord-Ouest

La hauteur du bâtiment est de 18.95m à l'acrotère et de 19.14m au faîtage

A son arrivée sur le site le transporteur effectuera au moins un arrêt à une plateforme où la marchandise sera triée avant d'être acheminée à sa destination finale :

- La réception se fera façade Sud-Est
- Le tri et le stockage s'effectueront dans le hall d'activités.
- L'expédition aura lieu sur la façade Nord-Ouest

Les bâtiments du projet sont tous en retrait de la zone Non Aedificandi de la ZAC du côté du domaine ferroviaire.

L'accès au site :

Le lot D est desservi depuis le mail principal, par un accès réservé au trafic poids lourds et un accès secondaire en façade Sud-Est.

L'attente, le stationnement et les manœuvres des véhicules se font intra-muros de l'emprise foncière privative.

Pas de cul-de-sac.

Un sens giratoire est imposé sur le site et rend les 4 façades accessibles aux engins de sécurité. Les voiries internes seront réalisées suivant un gabarit et une portance adaptés au type de véhicule et au trafic généré.



Zone non aedificandi le long de la voie ferrée



Zone non aedificandi de la voie ferrée





## 2.7 – Capacités techniques et financières du pétitionnaire

Fort de ses 200 000 collaborateurs à travers le monde et des 35 000 en France, LiDL bénéficie de son expérience et de l'expertise de ses équipes techniques. Les membres de son personnel disposeront des formations et habilitations nécessaires à la bonne marche du site, selon le poste de travail de chacun. Habilitations électriques, formations de réfrigération et des installations de combustion, conduite des engins de manutention, CACES... La future plateforme logistique sera exploitée dans les meilleures conditions de sécurité par LIDL qui fera appel à des sociétés spécialisées externes qui assureront la gestion et la maintenance des installations techniques. Le site des Arcs disposera d'un service MHSE (Maintenance Hygiène Sécurité Environnement) dédié à l'encadrement de ces sociétés externes.

La situation financière de la société a permis l'établissement d'un financement adapté au projet. Données financière :

Chiffre d'affaires	2016	2017	2018
LiDL SNC	10 000M€	10 500M€	11 000M€
DR24	400M€	420M€	440M€

Les activités du site relèvent du régime de la déclaration et du régime de l'enregistrement. En raison du classement du site sous le régime de l'enregistrement et en particulier pour la rubrique n°2714 dans la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le site est soumis à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'art. R.516-1 du code de l'Environnement.

La société LiDL a missionné BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour l'assister dans la détermination du montant des garanties financière pour la mise en sécurité du site.

Le montant global de la garantie s'élève à 70394€

***Le site n'est pas soumis à constitution de garanties financières. Le montant est < 100 000€.***

« Art. R516-1

5° 2ème alinéa

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles [L. 516-1](#), [L. 516-2](#) et [L. 512-18](#), l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €. »

## 2.8 – Cadre juridique de l'enquête ..... 15

- Une demande d'autorisation Environnementale Unique a donné lieu à une étude d'impact pour un entrepôt logistique. Les autorisations sollicitées sont :
  - Autorisation ICPE

- Dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage (dérogation espèces et habitats protégés)
- Une étude de dangers

L'étude d'impact est jointe au dossier de demande d'autorisation et à la demande du permis de construire.

Le rapport de l'inspection des Installations classées a été rendu en application des articles R.186-16 et 181-34 du code de l'Environnement.

- Une demande de permis de construire a été déposée avec la demande d'autorisation environnementale

## 2.9 L'arrêté préfectoral

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2021, modifié et complété le 6 avril 2021, une enquête publique unique selon les modalités décrites au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, en particulier ses articles L123-1 et suivants, sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire, présentées par la société LIDL en vue d'exploiter un entrepôt logistique aux Arcs sur Argens, ZAC des Bréguières, lot D.

La demande de permis de construire concerne la création d'un bâtiment d'une surface totale de 61 451m<sup>2</sup> sur un tènement foncier de 104 387m<sup>2</sup>.

L'enquête publique sera ouverte du 30 avril 2021 au 31 mai 2021 inclus en mairie des Arcs sur Argens.

- du code de l'Environnement notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-27, R181-36 à R181-38.
- De la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 22 novembre 2019, complétée le 16 novembre 2020 concernant l'exploitation d'un entrepôt logistique aux Arcs sur Argens, ZAC des Bréguières, lot D.
- Vu l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

## 2.10 Rubriques de la nomenclature des ICPE et de la Loi sur l'eau

Voir listes en annexe

*Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 Modifié par Arrêté du 24 septembre 2020 - art. 1*

*Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées. Cet arrêté a pour objectif d'assurer la mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des entrepôts, de protéger l'environnement, d'assurer la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, de prévenir les incendies et leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et de permettre la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours.*

*Toutefois, le service d'incendie et de secours peut, au regard des caractéristiques de l'installation (dimensions, configuration, dispositions constructives...) ainsi que des matières stockées (nature, quantités, mode de stockage...), être confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie.*

### **3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées.

Cet arrêté a pour objectif d'assurer la mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des entrepôts, de protéger l'environnement, d'assurer la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, de prévenir les incendies et leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et de permettre la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours.

Toutefois, le service d'incendie et de secours peut, au regard des caractéristiques de l'installation (dimensions, configuration, dispositions constructives...) ainsi que des matières stockées (nature, quantités, mode de stockage...), être confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie.

### **2.11 – Demande de dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces protégées**

*Cisticola juncidis* (Rafinesque, 1810) Cisticole des joncs

Destruction de 7,5 ha de son habitat sur une butte artificielle (remblai).

*Saxicola rubicola* (Linnaeus, 1766) Tarier pâtre

Destruction de 7,5 ha de son habitat sur une butte artificielle (remblai).

*Emberiza calandra* (Linnaeus, 1758) Bruant proyer

Destruction de 7,5 ha de son habitat sur une butte artificielle (remblai).

### **2.12 – Périmètre de l'enquête publique - Communes concernées**

Le périmètre de l'enquête publique est défini par le rayon d'affichage prévu par la réglementation ICPE.

Le rayon d'affichage retenu pour l'enquête publique est de 1 km . La commune concernée est la commune des Arcs s/Argens. L'hôtel de ville des Arcs sera le siège de l'enquête.

### 3.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Vu la lettre en date du 3 mars 2021 de la préfecture demandant la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par la société LiDL, en vue d'exploiter une plateforme logistique, lot D, ZAC des Bréguières aux Arcs sur Argens.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon a nommé madame Danielle BRUNET CAVO par décisions du 15/03/2021 n° E21000015/83 et du 06/04/2021 n° E21000019/83 en vue de procéder à une enquête publique unique réunissant :

- La demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société LiDL sur la commune des Arcs sur Argens
- Permis de construire pour la société LiDL, parc des Bréguières sur la commune des Arcs sur Argens.

### 3.2 – Préparation de l'enquête – visite du site avec le Maître d'ouvrage

Je me suis rendue en préfecture afin d'organiser la tenue des permanences avec madame MEAULLE, au Suivi des ICPE au bureau de l'environnement et du développement durable et de prendre possession des dossiers. L'enquête était prévue pour une ICPE, le dossier de permis de construire étant prêt, il a été joint à l'enquête de l'ICPE afin de faire une enquête publique unique. Après avoir été paraphés les dossiers ont été apportés au service urbanisme de la mairie des Arcs s/Argens par mes soins, le commissaire enquêteur.

#### Visite du site

Avant le début de l'enquête, j'ai rencontré la directrice du service de l'urbanisme, madame WEIER, ainsi que madame CHALOT-FOURNET, Adjointe à l'urbanisme. Monsieur LEGER, Chef de projet, pôle construction, Service des Grands projets de chez LiDL et moi-même, commissaire enquêteurs nous étions donné rendez-vous sur le site, sur le parc des Bréguières, en présence de madame l'adjointe à l'urbanisme accompagnée de la directrice du service. Monsieur LISCOUET Directeur général adjoint, opérations et patrimoine de la société BARJANE s'est rendu à une permanence du commissaire enquêteur afin de le rencontrer. Nous avons pris rendez-vous pour nous rencontrer sur le site.

### 3.3 Publicité et affichage

L'avis d'enquête publique, comportant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les jours et heures de permanence du commissaire - enquêteur a été porté à la connaissance de la population par insertion dans la presse régionale, sur le lieu de l'enquête publique, la ZAC des Bréguières. Sur le site internet de la Préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques/Environnement/Plans et Projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement/ Enquêtes publiques/ Enquêtes publiques ICPE). Sur le site internet de la mairie. Ainsi qu'aux emplacements réservés à l'affichage à l'extérieur de la mairie et sur le site, ZAC des Bréguières.

### **1ère parution :**

« VAR MATIN » annonces légales du 12/04/2021  
« LA MARSEILLAISE » annonces légales du 30/04/2021

### **2ème parution :**

« VAR MATIN » annonces légales du 12/04/2021  
« LA MARSEILLAISE » annonces légales du 30/04/2021

Le dossier d'enquête publique était consultable d'une manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition à la mairie.

### **6 permanences ont été assurées à la Mairie des Arcs s/Argens**

- Vendredi 30 avril 2021 .....de 9h00 à 12h00
- Mercredi 5 mai 2021.....de 14h00 à 17h00
- Mercredi 12 mai 2021 .....de 9h00 à 12h00
- Jeudi 20 mai 2021 .....de 14h00 à 17h 00
- Jeudi 27 mai 2021 .....de 9h00 à 12h00
- Lundi 31 mai 2021 .....de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La salle du Conseil ou lorsque celle-ci n'était pas libre, un bureau à l'accueil du public du service de l'urbanisme a été mis à disposition du commissaire – enquêteur pour assurer ses permanences.

Les permanences se sont déroulées sans incident. Apparemment personne n'était intéressé par la construction de cet entrepôt logistique situé dans un parc où d'autres bâtiments logistiques étaient déjà en place. Et aucun incident ou événement important ne s'est produit.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, et conformément aux textes en vigueur, du 30 avril 2021 au 31 mai 2021 inclus, soit 32 jours consécutifs. Période pendant laquelle le public a pu prendre connaissance de l'ensemble des documents et porter ses observations sur les registres d'enquête, accessibles aux heures habituelles d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

La publicité par voie de presse a été respectée sur le territoire de la Commune des Arcs s/Argens.

Les affiches jaunes réglementaires ont été apposées en mairie sur le panneau d'affichage légal, à l'entrée de la ZAC des Bréguières .

Un certificat d'affichage atteste que l'affichage de l'avis d'enquête publique est bien resté sur les panneaux réservés à cet effet du 14/04/2021 au 2/06/2021. Ce certificat ne m'a été remis qu'une fois l'enquête terminée

Le délai de l'enquête expiré, au 31 mai 2021 le registre a été signé et clos par moi-même, Danielle BRUNET-CAVO, Commissaire Enquêteur



Panneaux affichage légal de la mairie des Arcs



Entrée du site

### 3-4 Le dossier d'enquête

- Un registre
- Un dossier de demande d'autorisation environnementale et un dossier de permis de construire pour l'exploitation d'un entrepôt logistique, ZAC des Bréguières.

Cerfa - permis de construire.

Cerfa - Bordereau de dépôt des pièces jointes.

Cerfa - Éléments nécessaires au calcul des impositions.

#### A- PIECES ECRITES

PC4 : Notice décrivant le terrain et le projet.

Présentation du projet

Le site.

Plan et références cadastrales.

Dispositions réglementaires.

Classement de l'établissement.

Disposition architecturale.

Surface.

Volet paysager. - Espaces extérieurs.

Principes constructifs. - Sécurité.

Gestion des déchets.

Centrale photovoltaïque.

PC11 : Etude d'impact

PC13 : Plan de prévention des risques inondations : attestation

PC16-1 : Attestation pris en compte de la réglementation thermique

PC25 : Justificatif du dépôt de la demande de déclaration ICPE.

PC 30 : Pièces extraites du C.C.C

PCan5 : notice VRD réalisée par OPSIA

F7 : redevance d'archéologie préventive : attestation de paiement

#### B - PIECES GRAPHIQUES

PC 1a	Plan de situation	cahier A3
PC1b	Extrait cadastral	cahier A3
PC2a	Plan masse – espaces verts	1 /500 <sup>ème</sup>
PC2b	Plan masse – réseaux	1/500 <sup>ème</sup>
PC3	Profils du terrain et des constructions	1/250 <sup>ème</sup>
PC5a	Plan des façades du bâtiment d'activités	1/250 <sup>ème</sup>
PC6	Insertion du projet dans l'environnement	cahier A3
PC7	Photographies du terrain : environnement proche	cahier A3
PC8	Photographies du terrain : paysage lointain	cahier A3
PC34	Plan de situation des places de stationnement	1/1000 <sup>ème</sup>
PCAn1	Plan des niveaux du bâtiment d'activité	1/200 <sup>ème</sup>
PCAn2	Poste entrée/sortie (plan (plan coupe et façade)	1/200 <sup>ème</sup>
PCAn3	Bureaux administratifs (plan coupe et façade)	1/200 <sup>ème</sup>
PCAn4	Bureaux expédition – Bureaux réception (plan coupe et façade)	1/200 <sup>ème</sup>

## B/ INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

### Dossier présenté dans deux classeurs

#### SOMMAIRE GENERAL

Cerfa

- PJn°1 Plan de situation du projet à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup>
- PJn°2 Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
- PJn°3 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- PJn°4 Etude d'impact
- PJn°7 Note de présentation non technique du projet
- PJn°46 Description des procédés de fabrication
- PJn°47 Description des capacités techniques et financières
- PJn°48 Plan d'ensemble à l'échelle 1/200<sup>ème</sup>
- PJn°49 Etude de dangers
- PJn°60 Calcul des garanties financières
- PJn°62 Avis du propriétaire sur la remise en état du site
- PJn°63 Avis du maire sur la remise en état du site
- PJn°77 Conformité aux arrêtés enregistrement
- PJn°88à 95 Dossier de demande de dérogation espèces protégées
- PJn°108 Bilan des parcelles cadastrales

PJ4 ANNEXES

PJ88 à 95 demande de dérogation espèces protégées.

Avis des Services :

ARS

DDTM

SBEP

SDIS

RAPPORT EXAMEN DREAL

Mémoire MRAE

AVIS MRAE

## **4- ANALYSE DU PROJET**

#### 4-1 Présentation d'ensemble - Activité

LiDL est une enseigne de grande distribution alimentaire. 1<sup>er</sup> distributeur alimentaire en Europe, LiDL compte 25 Directions régionales réparties sur le territoire métropolitain. Le projet, le lot D mis à enquête publique est porté par la direction régionale (RD24) qui dispose déjà d'un entrepôt logistique, le lot B, sur le site du parc des Bréguières.



Figure 1 : plan de situation du lot D au sein de la zone des Bréguières

Cet entrepôt logistique sera composé de :

- 11 cellules de stockage de superficie comprise entre 1519m<sup>2</sup> et 8651m<sup>2</sup>
- Un pool palette/recyclage
- Des locaux techniques : chaufferie, groupe électrogène, salle des machines ammoniac, local sprinkler, local de charge, transformateur, TGBT, local photovoltaïque.

#### **4-1.1 Permis de construire (PC 083 004 19 K0 036)**

Le projet concerne la création d'un bâtiment d'une surface totale de 61 451m<sup>2</sup> SDP sur un tènement foncier de 104 387m<sup>2</sup>.

Le projet se situe dans le parc des Bréguières qui est ouvert depuis 2006 et destiné à recevoir des entrepôts de grande logistique avec possibilité d'un embranchement fer. La société BARJANE en est le promoteur. Les voies d'accès sont déjà prévues en majeure partie. LIDL a prévu des aires de stationnement à l'intérieur du site, pour les poids lourds qui sont en attente pour le chargement ou déchargement. Des aires de manœuvres au droit des quais, aires de stationnement pour véhicules légers. Des espaces verts.

L'accession au site s'organise selon un axe fort orienté en direction du pôle urbain central de la Commune, raccordé à la RD 555 par un barreau largement dimensionné aboutissant au carrefour général d'accès (giratoire sur la RD 555).

#### **4-2 Nomenclature ICPE**

L'activité de ce site relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La nomenclature se trouve en annexe.

#### **4-3 Etude d'impact**

##### **4-3.1 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET**

#### 4.2 MILIEUX NATURELS

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Périmètres à statut	Le site n'est situé dans aucun périmètre de zone naturelle, mais se trouve à proximité de la Zone Spéciale de Conservation « Val d'Argens ». L'aménagement du parc logistique des Bréguières a été réalisé en prenant en compte la proximité de ce site.	Préservation des zones d'habitats pour les espèces : préservation des zones de nourrissage, de reproduction, d'abris et de repos  Préservation de la qualité des milieux  Mise en place de mesures d'évitement, réduction et compensation adaptées	Forta
Zones humides	Proximité du ruisseau le Réal, répertorié comme « zone humide »		Moyenne
Inventaires de terrain	3 espèces d'oiseaux menacés nichent sur le site : Le Bruant proyer, la Cisticole des joncs et le Tarier pâle		Forta
Continuités écologiques	Le site n'apparaît pas être implanté dans une zone pouvant présenter une continuité écologique (enclavé entre RDN7, RD555 et voie fermée)		Faible

#### 4.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Paysage	Unité paysagère l'unité paysagère « Dépression Permienne. » Zone dédiée aux activités logistiques	S'intégrer à la zone tout en préservant les espaces paysagers et en respectant les prescriptions de la zone des Bréguières	Moyenne
Patrimoine architectural et historique	Le projet n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un monument historique	Sans objet	Faible
Sensibilité archéologique	Diagnostic archéologique ayant conduit à la levée de prescriptions archéologiques	Sans objet	Faible

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Démographie, Occupation des sols	Zone d'activité dédiée à la logistique  Pas de zones d'habitations denses aux abords immédiats mais quelques habitations éparses (premiers hameaux à 1 km)	Maîtriser les risques générés par le projet	Moyenne (le projet sera à l'origine de flux thermiques en cas d'incendie). Les scénarios correspondants sont détaillés dans l'étude de dangers
Espaces agricoles	Dans l'environnement agricole, quelques surfaces agricoles éparses (vigne principalement). Plus d'activité agricole au sein de la zone des Bréguières	Gestion économe des espaces agricoles	Faible
Déplacements	Accès à la zone depuis la RD555 et proximité de l'A8 et RDN7	Maîtriser les flux véhiculaires légers et poids-lourds générés aux abords du site  Garantir la sécurité routière	Moyenne
Risques technologiques	Site Seveso dans l'environnement proche (JIPAIBET mais ne générant pas de risque sur le projet) PPRT commune des Arcs : le parc des Bréguières n'est pas dans une zone à risque	Prendre en compte la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques importants	Moyenne

#### 4.5 CADRE DE VIE

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Qualité de l'air	Qualité de l'air marquée par le trafic routier	Ne pas dégrader davantage la qualité de l'air (optimiser notamment les flux de véhicules pour réduire la pollution émise)  Mettre en place des mesures pour réduire les émissions atmosphériques du projet	Moyenne
Bruit, vibrations	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : - les voies de circulation, - les établissements de la zone d'activités (activités logistiques essentiellement)	Maîtriser les émissions de bruit, notamment dans les zones à émergence réglementée	Moyenne
Pollution lumineuse	Pollution lumineuse marquée (zone d'activité)	Maîtriser les émissions lumineuses	Moyenne

Le projet aura le plus d'impact sur des espèces d'oiseaux menacées qui nichent sur place et sur la zone spéciale de conservation « Val d'Argens ». cependant lors de l'aménagement du parc des Bréguières, il avait été tenu compte de la proximité de ce site. Et des mesures d'évitement, réduction et compensation seront adaptées .

#### **4-3.1 Environnement humain**

Les plus proches habitations :

- au nord du site sont à environ 150 et 200m des limites de propriété du site
- au sud du site sont à environ 115m des limites de propriété du site
- les premiers hameaux et regroupement d'habitation sont à environ 800m à l'ouest du site

Etablissements recevant du public :

Un supermarché et sa galerie marchande a environ 450m à l'ouest du site

Le centre-ville des Arcs est situé à environ 1,7km au nord-ouest du site

Un collège est situé à environ 850m à l'ouest du site

Le pôle de vie implanté à l'entrée du parc logistique comporte une banque et la poste.

La création de cet entrepôt aura un impact positif avec la création de 220 emplois.

#### **4-3.2 impact sur les espaces naturels remarquables**

Le site classé et inscrit le plus proche est le Rocher de Roquebrune, il se trouve à environ 5km du site du projet.

#### **4-3.3 impact sur l'eau**

Du fait des dispositions prises afin de compenser les débits supplémentaires liés à l'imperméabilisation, le projet est compatible avec le SDAGE.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un SAGE

Les eaux usées : L'ensemble des effluents de la ZAC ont été raccordés à la station d'épuration des Arcs. Cette disposition a été étudiée lors du dossier Loi sur l'eau a été reprise dans l'arrêté du 14/04/2008 portant autorisation au titre de l'Art.L214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement de la ZAC des Bréguières.

Les eaux pluviales : des mesures compensatoires telles que séparateur d'hydrocarbure, bassin de compensation à l'échelle de la ZAC, vannes d'obturation permettront de s'assurer que la nappe souterraine ne sera pas dégradée par les eaux de ruissellement.

Il en va de même pour l'écoulement des eaux souterraines, les eaux superficielles et risque inondation.

#### **4-3.4 impact sur le sol**

La construction du dernier grand entrepôt logistique du parc pourra être source de gêne. Il sera à l'origine d'une modification des sols entraînant des effets permanents sur le milieu physique et le milieu naturel. Le risque de pollution est limité. Pour les matières dangereuses, d'importants moyens de prévention seront mis en œuvre.

#### **4-3.5 impact sur l'air et les rejets atmosphériques**

La qualité de l'air est marquée par le trafic routier. Des mesures sont à mettre en place pour réduire les émissions atmosphériques du projet. La commune des Arcs ne fait pas partie du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

#### **4-3.6 impact sur le trafic routier**

Le trafic routier est estimé à environ 300 PL/jour et 250VL/jour. Le trafic occasionné par le chantier sera faible.

#### **4-3.7 impact sanitaire**

Au vu des mesures prises et du mode de gestion anti-pollution de toutes natures, y compris la légionella, la caractérisation des risques sanitaires est **sans objet**.

Au niveau sonore : le projet sera implanté dans une zone logistique existante et ne devrait pas apporter une augmentation sonore majeure.

Le mode de gestion des déchets générés par l'activité du site ne permet pas d'envisager d'impact direct à court, moyen ou long terme sur l'environnement ou sur la santé publique.

#### **4-3.8 impact socio-économique**

220 emplois sont prévus par LiDL. Les emplois seront pourvus de préférence localement. Des emplois indirects devraient être créés.

### **4-4 Etude de dangers**

#### **4-4.1 Zones d'effets thermiques**

Les principaux dangers sont l'incendie, l'émission de fumées toxiques en cas d'incendie, le feu de nuage et le feu torche liés aux stations de distribution de gaz naturel comprimé, et l'explosion due au gaz des chaufferies.

Pour réduire les risques, les cellules seront séparées par des parois ralentissant la propagation d'un incendie (REI 120 ou 240).

#### **4-4.2 Risques naturels**

La commune des Arcs est concernée par les risques naturels et technologiques tels que :

- feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Mouvements/glislements de terrain
- Mouvements de terrain miniers
- Radon
- Risque industriel
- Séisme zone de sismicité : 2
- Transports de marchandises dangereuses



#### Cartographie du PPRI

La partie nord-est du site avoisine la zone basse hydrographique (seuls les locaux techniques touchent cette zone) le reste est dans une zone ne présentant pas de risque.

#### 4-4.3 risque mouvement de terrain

Le site n'est pas dans une zone à risque naturel particulier.

#### 4-4.4 risque feu de forêt

Il n'y a pas de PPRIF prescrit sur la commune et le secteur du projet n'est pas concerné.

#### 4-4.5 risque RADON

Le potentiel RADON de la commune des Arcs est de niveau 3 (élevé)

#### 4-4.6 Risques industriels

L'entrepôt C, est un bâtiment classé Seveso Seuil Bas (classement lié aux stockages de produits dangereux pour l'environnement).

Au regard des éléments présentés dans les différentes études de dangers correspondantes, le bâtiment D ne sera pas susceptible d'être affecté par les zones de dangers générées par les autres entrepôts de la zone.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un PPRT a été établi sur la commune des Arcs pour l'établissement Stogaz par arrêté préfectoral du 26 avril 2013.

Le site n'est pas dans une des zones à risque associé.

#### 4-5 Rapport de l'inspection des installations classées.

Dans son rapport du 22 février 2021 l'inspection des installations classées indique que le dossier est régulier et complet et ne conduit pas, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'art. R181-34 du code de l'environnement.

#### 4-6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune des Arcs dispose d'un PLU approuvé le 29 mai 2013, modifié 6 fois dont 4 simplifiées et d'une révision allégée dont la dernière (n°6), approuvée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ayant pour objet d'assouplir la règle de hauteur pour le dernier lot à bâtir, (Lot D) ainsi que de préciser la règle relative au stationnement de la zone AUZBa.

Le terrain d'emprise du projet est en zone 1AUZBa

La zone 1AUZBa a pour vocation l'accueil d'activités de logistique nécessitant de grandes capacités de stockage et embranchables fer. Ainsi que des activités industrielles, tertiaires et de services connexes à l'activité logistique.

#### 4-7 Servitudes d'utilités publiques

Le site de LiDL est concerné par :

- T1 : zone ferroviaire en bordure de laquelle s'applique une servitude, une zone non aedificandi relative au chemin de fer, ligne SNCF Marseille – Vintimille
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels

Le projet respecte les différentes contraintes imposées par les servitudes d'utilités publiques.

#### 4-8 Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, la société LiDL s'engage auprès de la société LODRAC dès l'arrêt de l'exploitation à prendre des mesures notamment sur :

- Maintient en l'état de fonctionner des utilités, électricité, gaz..., après consignation des équipements en arrêt de sécurité
- Mises en sécurité des installations contenant de l'ammoniac
- Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé
- Nettoyage des séparateurs à hydrocarbures.

En cas de cessation d'activité de la société LiDL, madame le maire de la commune des Arcs, conformément au point 11 de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, et dans un souci de protection de l'environnement, donne son accord sur les dispositions et engagements prévus par les soins de LiDL en cas de cessation d'activité de l'installation du bâtiment prévu sur le lot D, à savoir :

- La rédaction d'un mémoire de cessation d'activités conformément à l'Art. 512-39 du code de l'environnement transmis au minimum trois mois avant la cessation.
- La mise en sécurité du site dès l'arrêt de l'activité
- Maintient en l'état de fonctionner des utilités, électricité, gaz..., après consignation des équipements en arrêt de sécurité
- Mises en sécurité des installations contenant de l'ammoniac
- Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé
- Nettoyage des séparateurs à hydrocarbures

#### 4-9 Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

La MRAe recommande de compléter par une analyse du contexte et des enjeux paysagers, des effets du projet sur le paysage (Analyse de perception du site), et par une présentation des mesures d'intégration paysagère et architecturale proposées.

#### 4-10 Avis des organismes et des services consultés :

- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur : avis favorable tacite
- ARS : avis favorable
- INAO : pas de réponse réputé favorable
- Autorité environnementale (R.181-19 du CE : Avis assorti de recommandations de compléments à apporter au dossier dans le domaine de la qualité de l'air et du paysage.
- DDTM : Avis favorable (les observations seront prises en compte dans l'élaboration des prescriptions techniques applicable au site.
- SDIS/ signale que la mise en œuvre d'une capacité de 560m<sup>3</sup> /h pendant 2h excède aujourd'hui ses moyens disponibles dans un délai compatible avec une action efficace sur site en cas d'incendie. L'exploitant a modifié son projet et proposé des mesures complémentaires concernant les moyens de protection incendie.
- DREAL SBEP : la demande de dérogation fournie par le porteur est acceptable pour lancer l'instruction avec avis tacite favorable du CSRPN.

### 5 – Observations du public, réponse du maître d'ouvrage et analyse

#### 5-1 Analyse des observations du public

A l'issue de l'enquête publique, personne ne s'est présenté et aucune observation n'a été recueillie. Ni sur le registre, ni pendant les permanences du commissaire enquêteur, ni sur le site de la préfecture.

Seuls 4 courriers émanant de :

-  TLF, union des entreprises de Transport et de Logistique de France, monsieur MATTAR, secrétaire général. Encourage les entreprises qui investissent sur le sol français et approuve ce nouveau projet complémentaire du bâtiment logistique déjà en place sur le parc des Bréguières. Ce bâtiment s'inscrira dans la démarche RSE globale du parc.
-  FNTR Fédération Nationale des Transport Routiers. Monsieur PIC, Président. Témoigne de son soutien en faveur de ce projet porteur d'emplois et synonyme de création de richesse pour le territoire varois et la commune.
-  Association P@LME. Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités. Monsieur MONTI Directeur. Ce nouveau projet de LiDL s'inscrira dans une démarche durable défendue par le groupe BARJANE et bénéficiera des engagements RSE.
-  Association AFILOG, monsieur SAMSON, Président. Le projet de LiDL est une réponse à un besoin sociétal et économique avec ce projet porteur d'emploi dans un site certifié ISO 14001 sur un périmètre complet, aménagé, développé et géré par le groupe BARJANE.

LA ROQUE ESCLAPON le 28 juin 2021



DB. CAVO,  
Commissaire enquêteur.